

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 281

**Loi modifiant la Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels**

**M. D. Smith**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      22 avril 2021

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



## Loi modifiant la Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 La Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels est modifiée par adjonction de l'article suivant :**

### Accès public au registre

**2.1** (1) Le ministère met à la disposition du public les renseignements consignés au registre des délinquants sexuels conformément aux règlements.

### Loi sur l'accès à l'information

(2) Toute divulgation de renseignements personnels faite en application du paragraphe (1) est réputée conforme à l'alinéa 42 (1) e) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

**2 L'article 14 de la Loi est modifié par adjonction de l'alinéa suivant :**

- a.2) régir la divulgation au public de renseignements consignés au registre des délinquants sexuels, y compris :
  - (i) prescrire la méthode selon laquelle les membres du public peuvent accéder à ces renseignements,
  - (ii) prescrire les limites et restrictions qui s'appliquent à la divulgation de ces renseignements;

### Entrée en vigueur

**3 La présente loi entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixe par proclamation.**

### Titre abrégé

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 modifiant la Loi Christopher sur le registre des délinquants sexuels*.**

---

### NOTE EXPLICATIVE

La *Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels* est modifiée pour exiger du ministère qu'il mette à la disposition du public les renseignements consignés au registre des délinquants sexuels conformément aux règlements.